



Coopérations Territoriales de Clubs

Evolution des engagements des clubs signataires

Thématique :

☐ Présidence

☒ Clubs et Territoires

☐ Administration et Finances

☐ Pratiques Fédérales

☐ Haut Niveau

☐ Affaires juridiques et Institutionnelles

☐ Formation & Emploi

☐ 3x3

☐ Marque

Destinataires :

☐ Comités

☒ Ligues, Comités et Clubs

☐ Ligues

☐ CTS

☒ Ligues et Comités

Nombre de pièces jointes : 0

☒ Information

☐ Echéance de réponse :

Sur proposition de la Commission Fédérale Clubs, le Comité Directeur de la Fédération a souhaité apporter des évolutions aux engagements des clubs signataires d'une convention de coopération territoriale. Créée à son origine comme un moyen de développement territorial, le dispositif a été à certaines occasions dévoyé et utilisé comme un outil de performance sportive. Par ailleurs, après plus de 10 saisons d'existence, il convenait de mettre en cohérence cet instrument de collaboration avec le Projet Sportif Fédéral mis en œuvre par la Fédération et les structures déconcentrées.

Ainsi, à compter de la saison 2023 – 2024, les clubs signataires d'une convention de CTC s'engageront sur 2 points.

Le premier engagement sera **un engagement individuel** de chaque club signataire de la convention. Fidèle à la volonté de proposer un accueil pour les enfants de moins de 11 ans dans un maximum de clubs, **les clubs signataires d'une convention s'engageront individuellement à ce que l'effectif total du club soit composé d'au minimum 15% de licenciés de moins de 11 ans.**

Seront pris en compte les licenciés des catégories U11 et inférieures titulaires d'une extension compétition sans distinction de genre. L'effectif pris en compte sera, comme par le passé, celui au 31 mars de la saison en cours.

Cette évolution a pour vocation notamment à rendre plus accessible l'engagement « Mini Basket » aux clubs ayant le plus faible effectif et n'arrivant pas systématiquement à réunir à la fois 8 licenciés U11 et 8 licenciés U9.

Le second engagement sera **un engagement solidaire** de l'ensemble des clubs signataires de la convention. Souhaitant renforcer la mission de développement territorial et l'objectif de diversifier les pratiques proposées par les clubs, **les clubs signataires d'une convention s'engageront collectivement à mettre en œuvre le Plan Fédéral « Club 3.0 et Pratiques Fédérales ».** Cet engagement sera choisi par les clubs signataires de la convention parmi une liste limitative d'options fixée par la Fédération.

Cette évolution a pour vocation à renforcer la diversification des pratiques au sein des clubs et ne pas concentrer le travail quotidien sur notre seule pratique historique du 5x5. Par ailleurs, la Fédération ayant impulsé une nouvelle dynamique avec le Pacte Officiels #TousEngagés, la Comité Directeur Fédéral n'a pas souhaité créer une surréglementation venant s'ajouter aux engagements pris dans le pacte.

Ainsi, les écoles d'arbitrage portées par les clubs signataires d'une convention n'auront plus de caractère obligatoire. Toutefois, les clubs pourront poursuivre leur collaboration dans le cadre du Pacte Officiels 2024.

Sur le plan calendaire, ces nouvelles dispositions adoptées lors du Comité Directeur du 14 octobre 2022 entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

Aussi, elles seront applicables pour toutes les nouvelles conventions de CTC ainsi que pour les conventions expirant le 30 juin 2023 et qui feront l'objet d'un renouvellement. Pour ces dernières, les clubs seront informés et accompagnés individuellement lors des rendez-vous de suivi actuellement menés par les membres de la Commission Fédérales Clubs.

Pour toutes les conventions expirant au-delà du 30 juin 2023, la saison 2023 – 2024 permettra d'accompagner ce changement qui pour elle deviendra effectif au 30 juin 2024.

Afin d'accompagner ce changement, 2 webinaires d'informations seront prochainement mis en place.

- Une première session ouverte à l'ensemble des clubs, comités départementaux ou territoriaux et ligues régionales aura lieu le **samedi 4 février 2023 à 10 h 00**
- Une seconde session dédiée aux clubs déjà signataires d'une convention de coopération qu'il conviendra d'accompagner dans cette transition aura lieu le **samedi 11 février 2023 à 10 h 00**

La Commission Fédérale Clubs travaille actuellement sur des outils de vulgarisation de ces nouvelles dispositions qui se veulent toutes plus accessibles aux clubs signataires et plus adaptées Projet Sportif Fédéral et aux différents plans qui le composent.

L'ensemble des membres de la Commission et le Pôle Clubs et Territoires se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la poursuite de l'évolution des Coopérations Territoriales de Clubs.

Contact : CF CLUBS

E-mail : ctcassistance@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Gérald NIVELON Président de la CF Clubs	Matthieu SOUCHOIS DTN Adjoint Directeur du Pôle Clubs et Territoires	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence		